

25-A-0243

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**LOTISSEMENT LES PLACETTES - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS
LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIES - OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-10 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à 10 ;

Vu la délibération n° 25 B 0162 du Bureau de la Métropole du 27 juin 2025 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies du lotissement les Placettes à Comines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Vu le dossier établi conjointement avec Monsieur le Maire de la Commune de Comines;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le projet susvisé sera soumis à enquête publique conjointement avec la commune de Comines dans les formes déterminées par le Code des relations entre le public et l'administration et le Code de la voirie routière.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 9h AU VENDREDI 21 NOVEMBRE INCLUS 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à l'Hôtel de Ville de la commune de Comines, Grand Place à Comines aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et sous forme dématérialisée sur le site internet de la Ville de Comines : <https://www.ville-comines.fr/>

Durant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête du lieu précité,
- par courrier adressé à : M. le Commissaire Enquêteur – Métropole Européenne de Lille – Direction Espace Public et Voirie – Service Gestion du Domaine Public – Enquête publique transfert d'office Les Placettes à Comines – 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex,
- par courriel à l'adresse suivante : enquetelesplacettes@lillemetropole.fr

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Article 2. Monsieur Michel SUAREZ, directeur d'établissement accueillant des personnes handicapées, en retraite, est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'Hôtel de Ville de la Commune de Comines, Grand Place à Comines :

- le lundi 3 novembre de 9h30 à 11h ;
- le samedi 15 novembre de 10h30 à 12h ;
- le vendredi 21 novembre de 16h à 17h30.



Arrêté Du Président

Article 3. Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de la commune de Comines, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le Maire ou par le Président de la Métropole Européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair ».

Article 4. À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur récupère et clôt les registres d'enquête. Celui-ci dispose ensuite d'un délai d'un mois pour remettre au Président de la MEL ou son représentant son rapport et ses conclusions motivées.

Le transfert d'office des parcelles et emprises concernées dans le domaine public métropolitain pourra alors être prononcé par délibération du Bureau de Métropole, sauf opposition d'un propriétaire exprimée pendant l'enquête, auquel cas seul le Préfet, saisi par la Métropole Européenne de Lille, pourra prononcer le transfert par arrêté.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées pourront être consultées pendant un an à la Métropole Européenne de Lille et à l'Hôtel de Ville de la commune de Comines.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord ;

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Pour attribution :
 - à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France ;
 - à Monsieur le Maire de la commune de Comines ;
 - à Monsieur le commissaire enquêteur ;



Arrêté Du Président

- Pour notification :
 - aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.